



***Flipsto***

Document d'information

Et

Contrat d'emprunt privé non bancaire

**Attention : ce placement n'est pas garanti. Il comporte un risque de perte partielle ou totale en capital. Il ne bénéficie d'aucune garantie étatique ou bancaire, ni d'un mécanisme de couverture.**

01/05/2025

Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 €

SIREN : 988 526 711

Le présent contrat encadre les conditions du prêt consenti par des particuliers, personnes physiques, à l'emprunteur **Flipsto**. Il précise les modalités financières de l'emprunt (montant, taux d'intérêt, échéances), les conditions de remboursement, l'usage prévu des fonds, les risques liés à cet investissement, ainsi que les devoirs et droits de chaque partie au contrat.

L'emprunt souscrit par **Flipsto** sera d'un montant total maximal de **5 000 €**. La présente souscription est strictement réservée à un cercle restreint d'au plus **25** investisseurs non professionnels, agissant pour compte propre. Elle ne constitue en aucun cas un appel public à l'épargne au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier.

Les prêteurs sont expressément invités à lire attentivement le présent contrat avant de consentir au prêt, afin de bien comprendre les engagements réciproques, les bénéfices potentiels ainsi que les risques encourus. Une attention particulière doit être portée aux risques mentionnés en 4), incluant notamment le risque de perte partielle ou totale du capital prêté et le risque d'absence de liquidité du prêt

Il appartient à chaque prêteur de s'assurer que ce placement est compatible avec sa situation financière et ses objectifs d'investissement

## **Parties au contrat**

### **Le contrat est conclu entre :**

#### **- L'Emprunteur**

Dénomination sociale : **Flipsto**

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Adresse du siège social : 15 RUE DU MOULIN DE HEVILLE, 14250 ELLON

Téléphones : +33 6 80 75 55 88, +33 6 51 49 97 23

Représentée par : Clément Lavenu (Président), Christopher Odonnat (Directeur général)

#### **- Le Prêteur**

Le prêteur est une **personne physique agissant à titre privé**, qui consent par la signature du présent contrat à accorder un prêt à l'emprunteur **Flipsto** dans les conditions précisées ci-après. En signant, le prêteur déclare avoir pris connaissance du contenu du contrat et en accepter sans réserve les termes.

## 1) Description du souscripteur et du projet

### a) Présentation de l'emprunteur

**Flipsto** est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 3 000 €, entièrement libéré le 2 juin 2025 auprès de l'office notarial Quentin Fourez, situé à Pont-Audemer.

L'emprunteur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro SIREN 988 526 711, SIRET 988 526 711 00011, pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

### b) Activité de l'emprunteur

L'emprunteur a pour activité principale la recherche, le développement et la mise en œuvre de **stratégies de trading et d'investissement innovantes sur les marchés financiers**.

L'emprunteur acquiert **différentes classes d'actifs financiers sur différents marchés**, incluant les actions, les produits dérivés et les matières premières, dans l'objectif d'en tirer un rendement régulier ou une plus-value à moyen terme. Il privilégie des opportunités d'investissement sur les segments de marché qu'il maîtrise, sur la base d'un travail interne approfondi de recherche quantitative, de simulations rétrospectives et d'analyse de la performance.

L'emprunteur met en œuvre ses stratégies de manière autonome, via une gestion active en interne, avec une attention particulière portée à la maîtrise des risques, à la diversification et à la durabilité de ses rendements.

Par ailleurs, l'emprunteur développe également des initiatives visant à **favoriser l'éducation financière du grand public**, notamment par la production de contenus pédagogiques et la vulgarisation des concepts d'investissement.

## 2) Principales tendances ayant des répercussions sur l'emprunteur et son secteur d'activité

Depuis le milieu de l'année 2024, les marchés financiers sont confrontés à une **volatilité accrue**, principalement en raison des politiques commerciales agressives mises en œuvre par l'administration Trump. L'annonce de nouveaux droits de douane sur divers produits a entraîné une **baisse significative des principaux indices boursiers**. Le S&P 500 a connu une correction de 7,2 % au cours des 100 premiers jours du mandat présidentiel, marquant la pire performance boursière pour une telle période depuis l'ère de Gerald Ford, en 1974.

Par ailleurs, les tensions commerciales ont conduit à une révision des politiques monétaires des principales banques centrales, et de **nouvelles baisses des taux directeurs** sont attendues. La Banque centrale européenne (BCE) a réduit son taux directeur de dépôts à 2,25 % afin de soutenir l'économie face aux menaces liées aux tarifs

douaniers. De son côté, la Réserve fédérale américaine (Fed) maintient une approche prudente, avec des anticipations de deux réductions de taux d'ici la fin de l'année, en réponse aux incertitudes économiques croissantes.

La dépréciation d'environ 9 % du dollar vis-à-vis de l'euro, sur les quatre derniers mois, rend les actifs financiers nord-américains attractifs pour les investisseurs européens.

Dans ce contexte de marchés volatils et de politiques monétaires accommodantes, l'emprunteur identifie des opportunités d'investissement stratégiques. La baisse des taux d'intérêt facilite l'accès au financement, et pourra permettre à moyen terme une croissance sur le marché des actions. Elle sera aussi favorable à l'emprunteur pour se financer via de l'emprunt bancaire. Ces conditions sont propices au déploiement des stratégies de trading de l'emprunteur, visant à générer des rendements ajustés au risque.

### 3) Utilisation des montants empruntés

Les fonds issus de la présente souscription d'emprunt seront mobilisés par l'emprunteur afin de financer ses opérations sur les marchés financiers et de mettre en œuvre les stratégies de trading et d'investissement développées en interne.

En particulier, les capitaux levés seront affectés aux axes stratégiques suivants :

- Investissement **long terme** en **actions** nord-américaines, à travers une exposition diversifiée aux principaux indices boursiers tels que le *S&P 500* et le *NASDAQ Composite*
- Trading **moyen terme** sur la volatilité des actions américaines : l'emprunteur met en place des positions sur des **produits dérivés liés à la volatilité** des grandes capitalisations boursières (notamment celles du *S&P 500*), dans une logique d'arbitrage ou d'anticipation de mouvements de marché
- Opérations **court terme** sur les **matières premières** à coût de stockage élevé : l'emprunteur intervient sur des contrats à terme (futures) liés à certaines matières premières, telles que le gaz naturel, en tirant parti des caractéristiques spécifiques de leurs marchés respectifs

Cette allocation vise à capter des opportunités de marché sur différents horizons temporels et classes d'actifs, en assurant une **diversification contrôlée** du portefeuille et un rendement régulier.

Ces stratégies présentent des risques, notamment liés aux fluctuations de marché ou aux types de contrats négociés, qui sont détaillés dans la section suivante.

### 4) Risques pouvant nuire à l'activité de L'emprunteur

Avant toute décision d'investissement, il est important de prendre en compte les risques qui pourraient affecter les résultats de l'emprunteur, sa rentabilité, ou sa capacité à poursuivre son activité.

#### **a) Risques liés au modèle économique**

L'emprunteur développe des stratégies de trading visant à identifier des opportunités sur les marchés financiers pour accroître la valeur de son portefeuille. Ces stratégies, bien que conçues avec rigueur, présentent un risque de perte en capital. Aucune performance n'est garantie. En cas de rendement inférieur aux attentes, l'emprunteur pourrait se retrouver en difficulté pour faire face à certaines échéances.

#### **b) Risque de marché**

La volatilité des marchés financiers peut entraîner des pertes sur certaines positions, même en présence de contrôles des risques. Une forte baisse ou une variation soudaine des cours peut impacter directement la rentabilité et mettre en difficulté l'emprunteur.

#### **c) Risque de contrepartie**

L'emprunteur s'appuie sur des courtiers, banques et autres prestataires pour passer ses ordres et gérer ses actifs. En cas de défaillance technique, juridique ou financière de ces contreparties, nous pourrions être dans l'incapacité de clôturer des positions ou de récupérer certains montants.

#### **d) Risque de taux**

Un changement significatif des taux directeurs fixés par les banques centrales peut impacter négativement certaines stratégies. Une hausse soudaine des taux, en particulier, peut entraîner des moins-values boursières et augmenter le coût de notre financement.

#### **e) Risque de change**

Une partie de notre activité est libellée en dollars américains. Toute variation défavorable du taux de change (notamment une baisse de l'euro face au dollar) peut engendrer des pertes ou réduire les marges réalisées.

#### **f) Risque opérationnel**

L'emprunteur peut être exposé à des pertes résultant d'erreurs humaines (comme une mauvaise saisie d'un ordre), de défaillances techniques (telles qu'une indisponibilité temporaire des plateformes), de procédures internes inadaptées ou mal suivies, ou encore d'événements extérieurs comme une cyberattaque, un incendie ou une panne de courant. De tels incidents peuvent compromettre l'exécution des opérations prévues, entraîner des pertes financières directes ou indirectes, voire affecter la continuité de l'activité.

#### **g) Risques liés aux charges**

Il est possible que l'emprunteur ait mal anticipé certains coûts d'exploitation ou puisse subir une augmentation des tarifs de ses prestataires (ex. : plateformes de trading, services bancaires ou d'infrastructure, etc...). Une sous-estimation de ces frais peut impacter négativement la rentabilité de l'activité et réduire la capacité de l'emprunteur à générer les marges attendues, limitant ainsi les ressources disponibles pour rembourser les créanciers.

#### **h) Risque politique**

Des décisions politiques ou réglementaires, prises notamment par les États (comme les États-Unis), peuvent altérer les conditions de marché ou affecter la valeur de certains actifs. Par exemple, un changement de politique monétaire, des restrictions réglementaires ou des déclarations imprévues d'acteurs politiques influents peuvent entraîner une forte volatilité défavorable à nos positions.

#### **i) Risques liés à l'absence de droit de vote des créanciers**

Les créanciers n'ont aucun pouvoir décisionnel sur la conduite des activités de l'emprunteur. Ils ne peuvent ni s'opposer aux arbitrages réalisés, ni participer à la définition des stratégies mises en œuvre, tant que celles-ci respectent le présent contrat.

#### **j) Risque de perte en capital**

Les investissements réalisés par l'emprunteur comportent un risque de perte en capital. En cas de retournement de marché ou de mauvaise performance des positions engagées, l'emprunteur pourrait enregistrer des pertes importantes. Si celles-ci dépassent les capacités d'absorption de l'entreprise, le remboursement partiel ou total des créances pourrait être compromis.

D'autres aléas peuvent apparaître au fil du temps, en fonction de l'évolution des marchés, des technologies ou de l'environnement réglementaire. L'emprunteur s'engage à surveiller ces risques et à adapter ses stratégies en conséquence, sans pouvoir toutefois les éliminer totalement.

### **5) Conditions du prêt**

#### **a) Contexte**

Le [date], le Conseil d'administration du souscripteur a autorisé la souscription d'emprunts auprès de particuliers, personnes physiques, non morales, pour un montant total cumulé n'excédant pas 4 999 € sur l'ensemble de l'année 2025.

#### **b) Modalités de souscription**

La souscription des prêts s'effectue exclusivement via l'application mobile dédiée de l'emprunteur, « *Flipsto* ». Le prêt prend effet à compter de la date de réception des fonds

par l'emprunteur, sous réserve de la validation complète des modalités de souscription par le prêteur.

### **c) Durée du prêt**

Le prêt commence à la date de signature du présent contrat et se termine au plus tard le **31 décembre 2026**.

### **d) Montant souscrit**

Le montant minimal d'un prêt est de 1 € et le montant maximal est de 200 €.

### **e) Remboursement du prêt**

#### *i) Remboursement in fine*

Le remboursement du prêt, comprenant le principal et les intérêts dus, sera effectué par l'emprunteur en une seule fois, à la date finale de remboursement du prêt, c'est-à-dire le dernier jour du terme du prêt (i.e. le 31 Décembre 2026).

Les intérêts courront jusqu'à la date de remboursement finale, conformément aux conditions prévues dans le présent contrat. À la date finale, l'emprunteur procédera au paiement total du principal et des intérêts accumulés.

#### *ii) Remboursement anticipé*

##### (1) A la demande de l'emprunteur

L'emprunteur se réserve le droit de procéder au remboursement anticipé, total ou partiel, du montant emprunté, sans préavis ni pénalité. Les fonds seront retournés au prêteur via le compte bancaire renseigné sur l'application mobile dans les plus brefs délais.

##### (2) A la demande du prêteur

Le prêteur peut, à tout moment, demander le remboursement anticipé de tout ou partie du prêt via l'application mobile. Le remboursement interviendra dans un délai de 48 heures ouvrées, sous réserve que l'emprunteur dispose des liquidités nécessaires et que la demande n'intervienne pas durant une période de gel, décrite plus bas.

Ce délai de 48 heures ouvrées ne tient pas compte des délais interbancaires. Le prêteur doit être particulièrement vigilant sur le fait qu'une demande de remboursement effectuée, par exemple, un jeudi à 10h pourrait ne pas être traitée avant le lundi suivant à 9h. En conséquence, et en raison des délais interbancaires, les fonds ne seront effectivement crédités sur le compte bancaire du prêteur que le jeudi suivant, voire plus tard. Dans la pratique, L'emprunteur s'efforce de traiter les demandes de remboursement le jour même et choisit des prestataires bancaires avec des délais interbancaires les plus courts possible, mais ces délais ne sont pas garantis.

### **f) Période de débloqué des fonds**

Les fonds prêtés seront débloqués, i.e. versé sur le compte prêteur enregistré chez l'emprunteur, à la convenance du prêteur.

En cas de surversement, les sommes excédentaires seront renvoyées au prêteur. Les frais subis par l'emprunteur lors de ce renvoi seront facturés au prêteur, et déduits du montant effectivement renvoyé.

### **g) Période de gel**

En cas de situation de crise économique, de forte volatilité sur les marchés financiers, ou de toute autre circonstance affectant la stabilité financière de l'emprunteur, ce dernier pourra décider de déclencher une période de gel. Pendant cette période, les retraits et remboursements seront temporairement suspendus. L'emprunteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé et pourra décider, à sa discrétion, de prolonger les remboursements, avec un ajustement des intérêts dus.

Si un prêteur exprime un besoin urgent de récupérer les fonds prêtés, l'emprunteur pourra proposer à sa discrétion un remboursement partiel ou total, à un taux d'intérêt réduit ou avec des pénalités, en fonction de la liquidité des placements de l'emprunteur à ce moment-là.

### **h) Intérêts**

#### *i) Taux d'intérêt à la souscription*

Le prêt porte un taux d'intérêt brut annuel de **7,00 %**.

#### *ii) Taux d'intérêt effectif*

Le taux d'intérêt à la souscription est un objectif de rendement. Le taux d'intérêt effectif peut être réajusté par l'emprunteur à tout moment, en fonction des conditions de marché, des performances internes de L'emprunteur ou des modifications des taux d'usure. Tout changement du taux d'intérêt sera communiqué aux prêteurs dans un délai de 7 jours avant son entrée en vigueur. Ce taux pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse selon les circonstances économiques.

#### *iii) Versement des intérêts*

Les intérêts seront calculés quotidiennement et crédités sur le compte du prêteur, accessible via l'application mobile de l'emprunteur. Les intérêts seront capitalisés quotidiennement. En cas de remboursement, les montants dus, comprenant le principal et les intérêts accumulés, seront payés en euros sur le compte bancaire du prêteur, indiqué via l'application mobile.

#### *iv) Modalités de calcul*

Les intérêts commencent à courir le lendemain du jour où les sommes sont déposées sur le compte du prêteur, et courent jusqu'à la veille du retrait. Autrement dit, pour pouvoir générer un intérêt sur une journée, la somme doit y avoir été déposée la veille au plus tard et retirée le lendemain au plus tôt.

Les intérêts seront calculés sur la base de la formule suivante, selon la convention "Exact/Exact" :

$$M_f = M_i \times (1 + t)^{(n/N)}$$

Avec :

$M_f$  : Montant final dû au prêteur

$M_i$  : Montant débloqué par le prêteur

$t$  : Taux annuel brut

$n$  : Nombre de jours complets de dépôt effectif sur le compte prêteur

$N$  : Nombre de jours dans l'année en cours

## 6) Résumé des droits et obligations de chacun des parties prenantes

### L'emprunteur

#### Obligations :

1. **Transparence sur l'utilisation des fonds** : l'emprunteur s'engage à fournir une information complète, honnête et régulière sur l'utilisation des fonds prêtés, conformément aux principes de bonne gestion financière et à l'objectif fixé par le contrat.
2. **Conformité légale** : l'emprunteur garantit que son activité respecte toutes les lois et réglementations en vigueur, en particulier celles régissant les emprunts et les prêts auprès des particuliers.
3. **Gestion saine** : l'emprunteur s'engage à adopter une gestion saine et prudente de ses fonds, dans le seul intérêt des créanciers, en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter toute mise en péril des investissements des prêteurs.

#### Droits :

1. **Non-divulgaration de la valeur liquidative** : l'emprunteur se réserve le droit de ne pas divulguer la valeur liquidative de ses placements. Cette non-divulgaration vise à protéger l'intégrité de son modèle économique et à prévenir tout risque d'arbitrage qui pourrait nuire à l'équilibre financier de l'emprunteur.
2. **Refus de certaines souscriptions** : l'emprunteur a la faculté de refuser, à sa seule discrétion, les prêts émanant de certaines personnes, sans être tenu de justifier cette décision.
3. **Remboursement anticipé** : selon les conditions prévues en section 5)e)ii)(1), l'emprunteur a le droit de rembourser par anticipation tout ou partie du montant emprunté, incluant le principal et les intérêts dus, et ainsi de clore le contrat avant son terme initial.
4. **Gel temporaire des remboursements** : selon les conditions prévues en section 5)g), en cas de fort retournement des marchés ou de conditions économiques exceptionnelles, l'emprunteur se réserve le droit de suspendre temporairement les remboursements des prêts, à sa seule discrétion, afin de protéger ses intérêts et ceux des créanciers.

## Le prêteur

### Obligations :

1. **Déclarations fiscales** : le prêteur s'engage à effectuer toutes les déclarations fiscales nécessaires, en particulier lorsque le montant prêté cumulé à diverses entités par celui-ci dépasse 5 000€. À cet effet, il s'engage à remplir et à soumettre, auprès de l'administration fiscale, les formulaires Cerfa 2062 ou tout autre formulaire exigé par la législation fiscale applicable. Le prêteur est responsable de s'assurer de la conformité de ses obligations fiscales en fonction des montants prêtés et des lois en vigueur.
2. **Disponibilité des fonds prêtés** : Le prêteur déclare que les fonds prêtés proviennent de sommes dont il dispose effectivement et qu'il peut se permettre de perdre intégralement sans que cela n'affecte ses finances personnelles ou sa capacité à répondre à ses obligations personnelles ou professionnelles.

### Droits :

1. **Droit à l'information transparente** : le prêteur a le droit d'être informé de manière transparente et régulière sur l'utilisation des fonds, l'état des investissements et la gestion des risques associés aux prêts.
2. **Droit à la liquidité** : selon les conditions prévues en sections 5)e)ii)(2) et 5)g), le prêteur a le droit de demander le retrait de ses fonds à tout moment, sous réserve de respecter les conditions stipulées dans le contrat. Toutefois, si une demande de retrait intervient pendant une période de gel, le prêteur pourra retirer ses fonds en s'exposant à des pénalités de retrait anticipé ou un taux effectif réduit, pouvant entraînant une perte en capital.

### Acceptation des modalités

En souscrivant à ce prêt, le prêteur reconnaît avoir pris connaissance des différents risques associés à cette opération, qu'il s'agisse des risques financiers, opérationnels, ou liés à la liquidité. Il comprend notamment que la possibilité de récupérer ses fonds avant la fin du terme du prêt peut être limitée, et qu'il existe un risque de perte partielle ou totale du capital investi en fonction des performances de L'emprunteur et des conditions économiques. Par la signature de ce contrat, le prêteur accepte de manière explicite ces risques et confirme sa volonté d'investir en toute connaissance de cause, en accord avec les modalités précisées dans ce document.